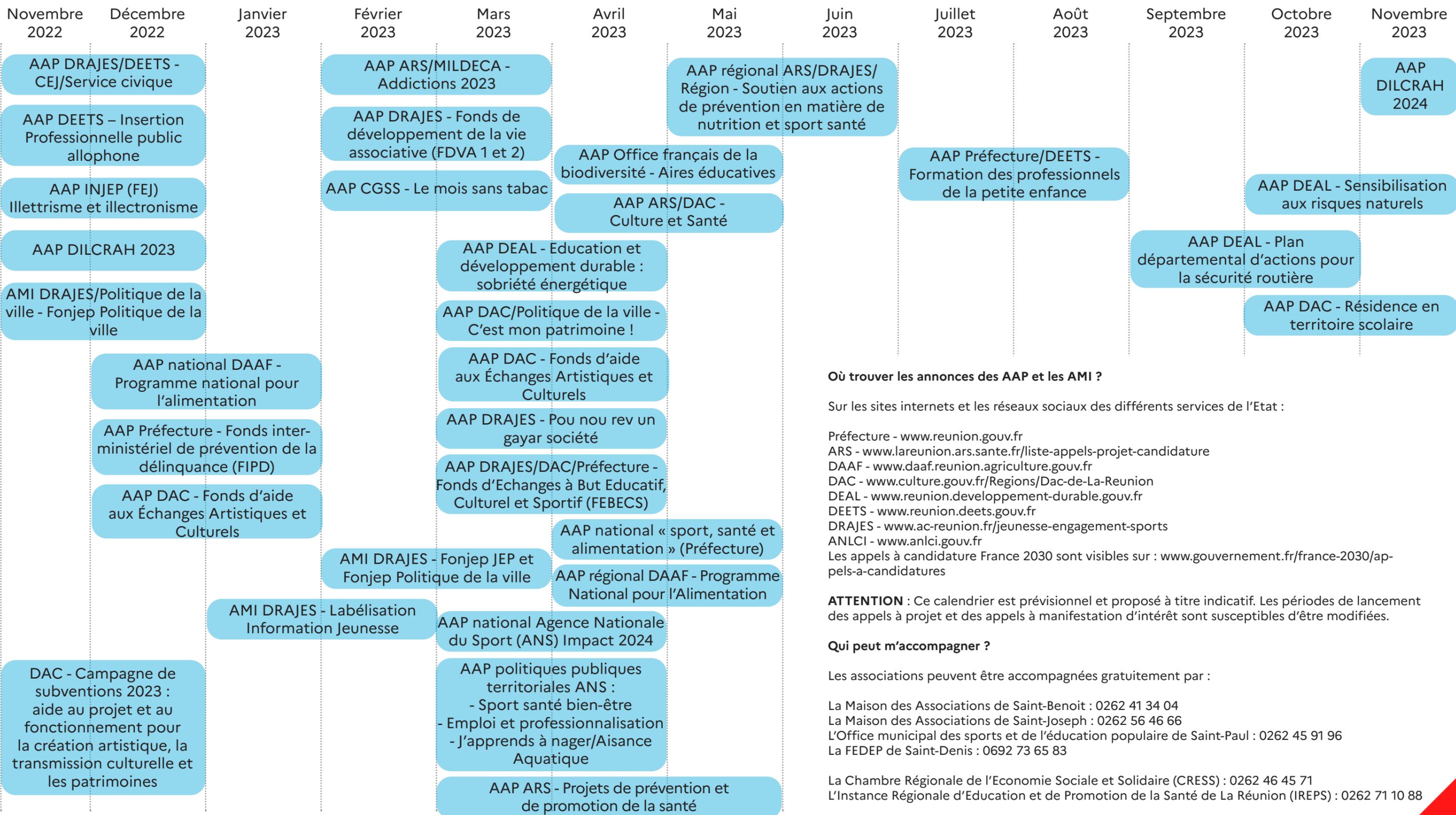


CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES APPELS À PROJET (AAP) ET APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DES SERVICES DE L'ÉTAT - LA RÉUNION



Où trouver les annonces des AAP et les AMI ?

Sur les sites internet et les réseaux sociaux des différents services de l'Etat :

- Préfecture - www.reunion.gouv.fr
 - ARS - www.lareunion.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature
 - DAAF - www.daaf.reunion.agriculture.gouv.fr
 - DAC - www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion
 - DEAL - www.reunion.developpement-durable.gouv.fr
 - DEETS - www.reunion.deets.gouv.fr
 - DRAJES - www.ac-reunion.fr/jeunesse-engagement-sports
 - ANLCI - www.anlci.gouv.fr
- Les appels à candidature France 2030 sont visibles sur : www.gouvernement.fr/france-2030/ap-pels-a-candidatures

ATTENTION : Ce calendrier est prévisionnel et proposé à titre indicatif. Les périodes de lancement des appels à projet et des appels à manifestation d'intérêt sont susceptibles d'être modifiées.

Qui peut m'accompagner ?

Les associations peuvent être accompagnées gratuitement par :

- La Maison des Associations de Saint-Benoit : 0262 41 34 04
- La Maison des Associations de Saint-Joseph : 0262 56 46 66
- L'Office municipal des sports et de l'éducation populaire de Saint-Paul : 0262 45 91 96
- La FEDEP de Saint-Denis : 0692 73 65 83

- La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) : 0262 46 45 71
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé de La Réunion (IREPS) : 0262 71 10 88

Toute l'année

DEAL : Les association agréée « protection de l'environnement » pour des missions d'études scientifiques
DEETS : AMI permanent pour les pôles territoriaux de coopération économique
SGAR : Crédits du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT)

MODE D'EMPLOI

APPELS À PROJET (AAP) ET APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) DES SERVICES DE L'ÉTAT - LA RÉUNION

Qui peut répondre ?

Peuvent déposer un projet les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application, ou par le droit local issu de la loi de 1905, à jour de leurs obligations réglementaires de déclaration au répertoire national des associations (RNA) et ayant un numéro SIRET.

Les associations éligibles doivent répondre aux conditions du droit commun d'agrément fixé par l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- objet d'intérêt général,
- gouvernance démocratique,
- transparence financière.

Elles doivent également souscrire au contrat d'engagement républicain. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire.

Ne sont pas éligibles :

- les associations représentant un secteur professionnel (tous les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- les associations dites « para-administratives ou paramunicipales ». Sont considérées comme telles, les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel, de fonds publics (environ 75 % des ressources de l'association sans préjudice d'autres financements publics, collectivités locales, Union européenne...) ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport au pouvoir public qui les subventionnent (faisceau d'indices : représentation prépondérante des financeurs publics au sein des organes dirigeants, fonctionnement témoignant d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens) ;
- les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire, ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

Complétude du dossier

Pour que le dossier soit complet, les associations doivent joindre à minima :

- le dernier rapport d'activité et le dernier rapport financier validés par l'assemblée générale (ou autre instance délibérante) ;
- la liste des membres du conseil d'administration (ou autre instance précisée dans les statuts) à jour et déclarée au greffe des associations ;
- le bilan des actions financées à N-1.

Les correspondants sont à votre écoute :

Préfecture de La Réunion - 0262 40 77 77

Ketsia REDON - Chargée de mission jeunesse

Brian TOURRE - Chargé de mission aux politiques de prévention et de lutte contre les addictions, le décrochage et les discriminations (DILCRAH et MILDECA)

Marie-Line VALLY - Chargée de mission pauvreté

Les délégués du préfet

Pascale MURAT - Déléguée du préfet arrondissement nord

Didier DURANTON - Délégué du préfet arrondissement est

Mikael GUEZELOT - Délégué du préfet arrondissement ouest

Laetitia LATCHOUMANE-QUOEURNAT - Déléguée du préfet Saint-Pierre et Saint-Louis

Ingrid CALTEAU - Déléguée du préfet Le Tampon et Saint-Joseph

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI)

Olivier HUGARD - Coordinateur régional

Agence Régionale de Santé (ARS) - 0262 97 90 00

Marie HAMON - Responsable de la mission Prévention, Culture & santé

Aurélie MARZOL - En charge du suivi et du financement des associations

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) - 0262 48 13 21

Pascal DURAND - Référent Sport et Handicap / équipements structurants

Vincent HOAREAU - Référent Sport Santé

Elivre TEZA - Référente emploi Sport

Marion MARISY - Référente j'apprends à nager / aisance aquatique

Romain VALDENNAIRE - Référent 5000 équipements sportifs de proximité

Valérie GERMAIN-PAYET - Référente jeunesse

Marine FRESNO-GAUDIN - Référente service civique

Frédérique GONTHIER - Référente mobilité

Tanguy SEVAT-DENUET - Référent FDVA / FONJEP / Agrément JEP

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) - 0262 94 07 07

Marielle CARLOT - Responsable de l'Unité Economie Sociale et Solidaire et Référente régionale de l'ESS

Thomas LE BRETON - Chargé de mission France Relance et France 2030

Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts (DAAF) - 0262 30 89 89

Sophie ANDREIS - Cheffe de pôle santé protection animale et environnement

Frédérique STEIN - Mission politique de l'alimentation

Direction des Affaires Culturelles (DAC) - 0262 21 91 71

Stéphane NEGRIN - Conseiller Théâtre et arts associés

Guilène TACOUN - Conseillère Danse et Musique

Natacha PROVENSAL - Conseillère arts plastiques et enseignement supérieur

Katia LELOUTRE - Conseillère livre, lecture, langues de France et presse

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) - 0262 40 26 26

Sébastien MARIOTTI - Service Connaissance Évaluation et Transition Écologique